

ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2025 - 098**OBJET :****Vide-greniers Association Familiale
-Stationnement-**

Le Maire de la Commune de VILLEMOSTAUSSOU,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1,
Vu le Code de la Route ;*

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie,

Vu le vide-greniers qui sera organisé par l'Association Familiale le dimanche 14 septembre 2025 sur la circulade, l'avenue st louis, l'avenue Léo Lagrange et le parking de la salle Georges BRASSENS en face la pharmacie.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules pendant la manifestation ;

ARRÊTE

Article 1 : A l'occasion du vide-greniers organisé par l'Association familiale, le stationnement des véhicules motorisés de toutes catégories sera interdit *sur la circulade, l'avenue st louis, l'avenue Léo Lagrange et le parking de la salle Georges BRASSENS en face la pharmacie* du samedi 13 septembre 2025 à 22h00 jusqu'au dimanche 14 septembre 2025 à 20h00.

Article 2 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 3 : Conformément à l'article R-102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 4 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Conques-sur-Orbiel, Mme la Directrice Générale des Services, MM. les Agents de Police Municipale, Mme la Présidente de l'association Familiale de Villemoustaussou est chargée, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à M. le préfet de l'Aude.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Villemoustaussou le 16 mai 2025

Le Maire
Bruno GILCOURT
